



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/1008

S/20623

10 mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 9 mai 1989, adressée au Secrétaire général par la
Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du
peuple palestinien

En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler votre attention de toute urgence sur l'intensification des attaques armées que les troupes israéliennes ont lancées le week-end dernier contre des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

Selon le New York Times et le Washington Post des 7 et 8 mai 1989, trois Palestiniens ont été tués par balles et plus de 150 blessés le 6 mai lorsque des troupes israéliennes ont ouvert le feu sur des cortèges funèbres qui se rendaient dans des cimetières de la bande de Gaza à l'occasion de la commémoration annuelle d'Id al-Fitr, qui marque la fin du mois sacré de ramadan. Selon la presse, un incident a éclaté lorsque les soldats ont tenté de disperser des cortèges organisés de plusieurs milliers de personnes. Bien que les articles diffèrent quant à ce qui s'est réellement passé au cours des affrontements qui ont suivi, il est clair que les soldats ont fait largement usage de balles réelles, deux des victimes ayant été tuées d'une balle au coeur. L'armée a également fait appel à des hélicoptères qui ont lâché des gaz lacrymogènes sur la foule. Le nombre de victimes aurait été le plus élevé jamais enregistré en un seul jour depuis le début de l'Intifada; il y a eu plus de blessés ou de tués au cours des 30 derniers jours qu'au cours de toute période de même durée depuis décembre 1987.

Selon l'agence France-Presse, un porte-parole militaire a annoncé le 8 mai que la Rive occidentale sera considérée comme "zone militaire fermée" jusqu'au 10 mai et que le couvre-feu sera parallèlement en vigueur jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire de Gaza. D'après le New York Times et l'agence France-Presse, 22 autres Palestiniens, y compris deux enfants, auraient été blessés lors d'affrontements avec les troupes israéliennes les 7 et 8 mai, en dépit du couvre-feu.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien tient à protester une fois encore de la manière la plus énergique contre la violence croissante dont font usage la police et les forces armées d'Israël, la puissance occupante, contre des civils non armés, ce qui est absolument contraire aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 et à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Le Comité est d'avis que l'escalade constante de la répression dans le territoire palestinien occupé appelle l'adoption de mesures urgentes de la part du Conseil de sécurité pour fournir une protection internationale aux civils palestiniens, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 43/233 du 20 avril 1989, que le Comité appuie avec force. En outre, une action appropriée pour atténuer les souffrances des civils non armés victimes de l'occupation, en particulier des femmes et des enfants, de votre part et de celle des organismes du système des Nations Unies, serait hautement appréciée par tous les membres du Comité.

Le Comité est convaincu, toutefois, qu'en dernier ressort une réelle protection ne peut être assurée que par un règlement juste et global de la question palestinienne conformément aux principes contenus dans la résolution 43/176 de l'Assemblée générale du 15 décembre 1988, lesquels ont reçu le soutien quasi unanime des Membres de l'Organisation, et il fait de nouveau appel à vous et à tous les intéressés pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de la réalisation de cet objectif essentiel.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour l'exercice des
droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Absa Claude DIALLO
